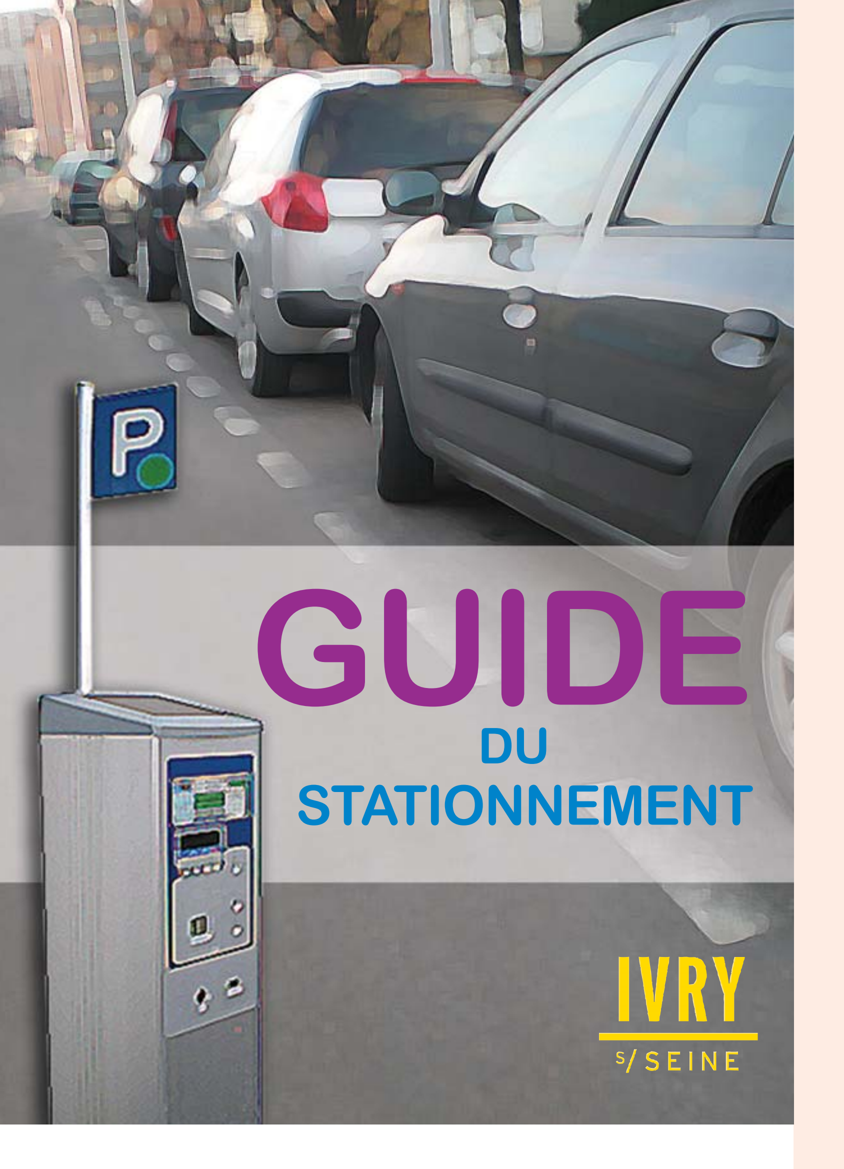


MIEUX STATIONNER DANS IVRY POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VI(LL)E



Pour plus de renseignements sur la politique de stationnement et de déplacements, rendez-vous sur le site **www.ivry94.fr**

ou au téléphone :
01 72 04 65 00

STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE

La ville met en place des zones de stationnement adaptées aux déplacements et besoin de chacun (voir carte au verso). Les habitants et entreprises d'Ivry peuvent bénéficier d'une carte « résidant ».

MODE D'EMPLOI RÉSIDANT

Vous êtes habitant, commerçant, employé d'une activité de 10 salariés maximum, profession médicale ou paramédicale ? Vous pouvez bénéficier d'un tarif résidant sur les zones vertes de votre secteur de résidence (cf plan).

Le nombre de cartes « résidant » est limité à :
> 2 par ménage.
> 2 par entreprise de 1 à 5 salariés.
> 4 par entreprise de 6 à 10 salariés.

La carte « résidant » a une validité de 2 ans.
Veillez à son renouvellement !

1 / Faites vous reconnaître « résidant »

Pour obtenir ou faire renouveler votre carte « résidant », vous devez envoyer les pièces suivantes par courrier uniquement au :
Service Déplacements stationnement
Mairie d'Ivry-sur-Seine
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex

> Pour tous :
• Le coupon détachable (ci-contre).
• La copie de la carte grise du véhicule.

> Pour les habitants :
• La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

> Pour les personnes hébergées :
• Un certificat d'hébergement.

> Pour les entreprises de 10 salariés maximum :
• La copie de la déclaration URSAFF.

Votre carte vous sera retournée par courrier sous 15 jours.

> Que faire en cas de changement de véhicule ?
• Faites la photocopie de la nouvelle carte grise ou du certificat d'immatriculation provisoire.
Contactez le service Déplacements stationnement (Tél. 01 72 04 65 00).

2 / Acquittez vous du stationnement payant au tarif résidentiel :

7 € / semaine - 28 € / mois

> Au mois calendaire, uniquement sur présentation de votre carte « résidant ».
Au parking Marat (11, rue Marat) :
Ouvert de 8 h à 20 h, du lundi au samedi.
Tél. 01 46 58 70 11.
Paiement par chèque ou espèces, possibilité d'achat à l'avance.

> Pour 7 ou 28 jours sur l'horodateur :
Veillez à sélectionner votre tarif résidentiel à l'aide de la touche prévue à cet effet.
Paiement en espèces uniquement : prévoyez de la monnaie.

ATTENTION !
Votre carte « résidant » et le justificatif de paiement du stationnement devront être visibles pour être lus et vérifiés par les agents assermentés chargés du contrôle. Pour cela ils devront impérativement être placés côte à côte derrière le pare brise avant, côté trottoir ; à défaut vous seriez passible d'une amende.

POUR OBTENIR VOTRE CARTE RÉSIDANT
Veuillez découper ce coupon, le compléter avec vos coordonnées et le renvoyer, en y joignant les pièces justificatives mentionnées ci-contre à gauche, à :
Service Déplacements Stationnement
Mairie d'Ivry-sur-Seine
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine cedex

STATIONNER DANS LES PARKINGS

> En centre ville, le parking public Marat peut également répondre à vos besoins.
Vous pouvez y stationner votre véhicule de 8 h à 20 h du lundi au samedi (hors jours fériés) au tarif de 1€ de l'heure (puis tarif dégressif).
Vous avez également la possibilité de souscrire un abonnement vous donnant accès à ce parking 24h/24h.
Parking Marat : 11, rue Marat.
Tél. 01 46 58 70 11

> L'Office public de l'habitat d'Ivry dispose de places de parkings souterrains ouvertes à tous.
Pour plus de renseignements sur leur localisation et sur les conditions tarifaires, contactez le 01 49 59 31 00.

L'autopartage, une alternative en cas d'utilisation occasionnelle de votre véhicule

Si vous n'utilisez votre véhicule que ponctuellement, **l'autopartage** est peut-être fait pour vous. Cette solution vous permet de bénéficier des avantages d'une voiture (location 24h/24h pour quelques heures ou plus) sans en supporter les contraintes, comme le paiement régulier du stationnement rési-dentiel. Une station existe déjà au parking Marat.

Faites vos calculs et renseignez-vous sur : www.caisse-commune.com

Conception et impression : service information, Ville d'Ivry-sur-Seine. Janvier 2011

DEMANDE DE CARTE RÉSIDANT

☐ **1ère demande** ☐ **Renouvellement**

Précisez n° de carte ....

Nom ....

Prénom ....

Adresse ....

....

.... 94200 Ivry-sur-Seine

Téléphones :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ZONE VERTE
Zone longue durée

Stationnement limité à 24 h consécutives, payant tous les jours de 9 h à 19 h sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.

De 0,30 € (20 minutes) à 1,70 € (2 h)

Autres tarifs :
- **Demi journée 2 €**
- **Journée 3 €**
- **Semaine 13 €**

Si vous êtes **résidant**, vous pouvez stationner dans la zone de longue durée de votre secteur de résidence (mentionné sur votre carte « résidant ») au tarif préférentiel de **7 € par semaine** et **28 € par mois.**

ZONE ORANGE
Zone courte durée

Dans les zones à dominante « commerçante », le stationnement est de courte durée pour encourager la rotation des véhicules et ainsi augmenter la possibilité pour vous de trouver une place.

Stationnement limité à 2 h consécutives, payant de 9 h à 19 h, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.

De 0,30 € (18 minutes) à 2 € (2 h)

Stationnement GIC-GIG

Seules les personnes titulaires de la carte GIC-GIG ou de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux handicapés.
Pour les titulaires de la carte « station pénible debout », le stationnement est également gratuit mais non autorisé sur les places réservées aux handicapés.



DEMANDE DE
CARTE RÉSIDANT

A REMPLIR AU VERSO